

TREMPIN CITOYEN COMMUNAL

Aide au financement du permis
de conduire

18

25
ANS



À SAVOIR :

Critères d'éligibilité pour bénéficier du dispositif d'aide financière du Tremplin citoyen communal :

- Être âgé de 18 à 25 ans révolus,
- Résider à Milly-la-Forêt depuis plus de 6 mois,
- Avoir un compte bancaire ou postal à son nom et à son adresse actuelle,
- Première inscription au permis de conduire (le passage de l'examen suite à un retrait du permis de conduire n'est pas financé par le dispositif).

Engagement :

- Réaliser une activité de 30 heures d'engagement citoyen volontaire au sein d'une association millicoise ou des services communaux.

Procédure :

- Réception du dossier de candidature : la mairie envoie un courriel d'accusé de réception à l'adresse mail renseignée par le jeune.
- Traitement administratif : la mairie analyse les justificatifs fournis par le jeune. Tout dossier incomplet n'est instruit qu'une fois complété.
- Versement de l'aide financière sur le compte bancaire ou postal nominatif du jeune bénéficiaire à réception de l'attestation de réalisation d'engagement.
- Envoi à la mairie par le jeune bénéficiaire de son attestation de réussite au permis de conduire.

Pièces justificatives à fournir :

En plus du dossier de demande d'aide financière au permis de conduire, le jeune devra fournir les justificatifs suivants :

Justificatif d'identité et d'âge (fournir l'un des documents suivants) :

- Copie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité ou tout autre justificatif d'état civil laissé à l'appréciation de la Mairie de Milly-la-Forêt

Les attestations sur l'honneur ne peuvent pas faire office de justificatif d'identité ou d'âge.

Justificatif de domicile :

- Justifier de son domicile à Milly-la-Forêt depuis plus de 6 mois. Sont pris en compte :
- Quittance de loyer
- Quittance de charges liées au domicile (eau, énergie, charges de copropriétés)
- Attestation d'hébergement avec justificatif de domicile et pièce d'identité en cours de validité de l'hébergeur (le cas échéant).

Devis de l'auto-école

Montant de l'aide financière et modalités de versement

L'aide financière versée par la Ville s'élève à 300 euros.

Le jeune doit justifier de 30 heures d'engagement citoyen volontaire au sein d'une association millicoise ou des services communaux. Il est possible d'effectuer son engagement au sein de plusieurs associations.

Le jeune s'engage à effectuer ses heures de volontariat dans les 24 mois suivant la notification d'attribution de l'aide financière et fournir à la Commune de Milly-la-Forêt l'attestation de réussite au permis de conduire. En cas de non présentation des justificatifs nécessaires dans un délai de 24 mois, le bénéfice de l'aide sera perdu.

L'aide sera versée au jeune dès réception de l'attestation de réalisation d'engagement. Le jeune souhaitant bénéficier du dispositif peut déposer son dossier tout au long de l'année. Le jeune ne pourra bénéficier du dispositif d'aide financière au permis de conduire qu'une seule fois.

**DOSSIER DE DEMANDE
TREMPIN CITOYEN COMMUNAL
AIDE AU FINANCEMENT DU PERMIS DE CONDUIRE**

Nom :
Prénom(s) :
Adresse postale :
Mail :
Tel :

Date envisagée pour l'obtention du permis de conduire :
Nom de l'auto-école :
Adresse de l'auto-école :
Montant du devis fourni par l'auto-école :

Aides déjà accordées pour l'obtention du permis de conduire (aide départementale ou régionale ou autre) :

- Oui (précisez) :
 Non

Montants des aides obtenues ou envisagées :

MODALITES D'ENGAGEMENT CITOYEN

Préférences dans mon implication :

- Réaliser les 30 heures au sein d'une association milliacoise
 Réaliser les 30 heures au sein des services communaux
 Peu importe

Si vous souhaitez réaliser votre engagement au sein d'une association, quel type d'association préférez-vous ?

- Caritative
 Culturelle
 Sportive

MOTIFS DE MA DEMANDE – VOTRE MOTIVATION

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Nom, prénom :

Date :

Signature :